

Dijon, le 23 février 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### 4 350 Ukrainiens accueillis en Bourgogne-Franche-Comté depuis le début du conflit

Alors que le conflit opposant l'Ukraine à la Russie va entrer dans sa deuxième année, les services de l'État dans chacun des départements de la région, avec le soutien des collectivités et de l'ensemble des partenaires, se sont mobilisés ont depuis le mois de mars 2022, pour prendre en charge les personnes déplacées d'Ukraine afin de faciliter leur accueil.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> février 2023, ce sont **4 350 Ukrainiens qui résident en Bourgogne-Franche-Comté** :

- 2 569 habitent dans des logements loués par des bailleurs sociaux, des collectivités, des propriétaires privés
- 609 sont dans des hébergements gérés par des opérateurs de l'État
- 1 172 bénéficient d'un hébergement citoyen, le plus souvent en cohabitation avec la famille accueillante (qui reçoit de la part de l'État une compensation de 150 € par mois)

La Bourgogne-Franche-Comté a notamment accueilli depuis juin 2022, 754 Ukrainiens venus de la région PACA afin de desserrer cette région particulièrement sous tension en matière de logements disponibles.

Le nombre de déplacés Ukrainiens logés ou hébergés dans notre région continue de progresser mais cependant à un rythme moins important qu'au début 2022.

Depuis le début du conflit, 470 élèves ukrainiens ont été accueillis dans l'académie de Dijon et 376 dans l'académie de Besançon.

### La protection temporaire Ukraine

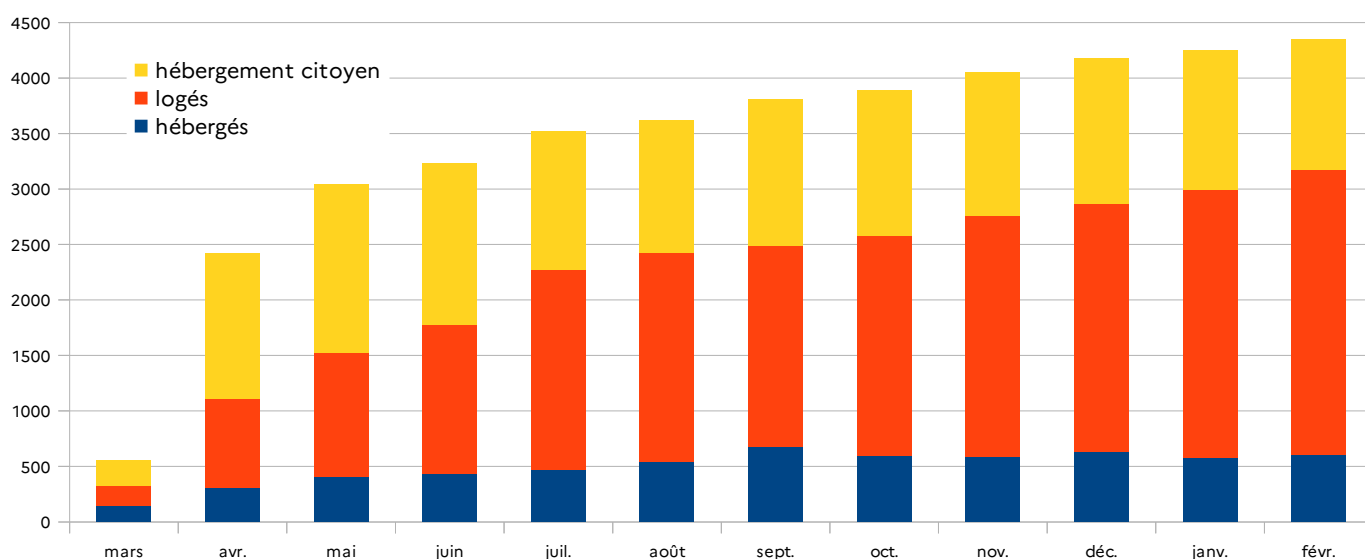
Dès le mois de mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a autorisé la mise en place d'un dispositif exceptionnel dénommé Protection temporaire. Il permet aux bénéficiaires d'obtenir une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, le versement de l'allocation pour demandeur d'asile, l'autorisation d'exercer une activité professionnelle, l'accès aux soins par une prise en charge médicale, la scolarisation des enfants mineurs et un soutien dans l'accès au logement.

Les personnes arrivant en France sont dans un premier temps accueillies dans chaque département au sein du Service de premier accueil (SPADU) qui gère la prise de rendez-vous à la Préfecture afin de se voir délivrer une l'APS et l'ouverture des droits. En cas de demande de logement, le "SIAO Ukraine" oriente alors les demandeurs vers les places disponibles en fonction des besoins des familles.

En Bourgogne-Franche-Comté, **3 693 autorisations provisoires de séjour (APS) ont ainsi été délivrées** depuis un an. 1 893 ont été renouvelées (renouvellements successifs possibles).

Par ailleurs, 743 Ukrainiens ont été accompagnés par Pôle emploi dans notre région depuis le début de la crise. Environ 300 ont pu accéder à un emploi à ce jour. Les 210 offres d'emploi proposées par les entreprises à Pôle emploi ont toutes été pourvues, en majorité dans l'agriculture et l'hôtellerie-restauration.

## L'hébergement des déplacés Ukrainiens depuis mars 2022



### Focus Côte-d'Or

**Au 1<sup>er</sup> février 2023, 978 Ukrainiens résident en Côte-d'Or :**

**326 sont dans des hébergements gérés par des opérateurs de l'État**

**211 habitent dans des logements loués par des bailleurs sociaux, des collectivités, des propriétaires privés**

**441 bénéficient d'un hébergement citoyen, le plus souvent en cohabitation avec la famille accueillante**

**Au 15 février 2023, 880 autorisations provisoires de séjour ont été délivrées suite à une première demande. 533 renouvellements ont été effectués.**

**191 élèves ukrainiens ont été accueillis dans l'académie de Dijon**